



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est donné par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu que,

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenu le 8 février 2022, le projet de *Règlement numéro 410-2022* remplaçant le *Règlement numéro 395-2018* relatif au traitement des élus a été présenté.

Ce projet de règlement vise à ajuster la rémunération des élus actuels du conseil de ville de la municipalité.

Il prévoit notamment,

QUE les modifications suivantes seront apportées à la rémunération des élus :

Poste	Rémunération annuelle actuelle	Rémunération annuelle proposée
Maire	12 232,18 \$	17 737,39 \$
Conseiller	4 077,56 \$	5 912,71 \$

QUE la rémunération des élus sera indexée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec tel qu'encouru pour l'année précédente, sans toutefois pouvoir dépasser un taux maximal de 3%.

QU'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire.

QU'une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur rémunération est versée aux élus, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

QUE le règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, conformément aux sommes prévues dans le budget de la municipalité pour l'année en cours.

2. L'adoption du Règlement 410-2022 est prévue lors de la séance du conseil ordinaire du 15 mars 2022 à 19h30, à la salle du conseil, au sous-sol du 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu ou par Zoom, selon les recommandations de la santé publique. Dans les deux cas, il sera diffusé en direct sur Facebook.
3. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur le site web de la municipalité ou en faisant une demande à info@saintrochderichelieu.com.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 9 février 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint